

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **31 Mars 2026**

Délibération n°2026-MAIRIE-030

L'an deux mil vingt-six, le trente et un du mois de Mars à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

**Présents** : ANDRIUZZI Jean-Michel, BODIN Marine, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, COUMANS Thierry, FORESTIER Mathias, LAURENT Julia, LECOURT Didier, LYS Mairie Laurence, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, ROQUE Christian, SAUVAIRE Manuela,

**Absents excusés** : ROUSSET Alexandre,

**Procurations** : ROUSSET Alexandre, (pouvoir à M ANDRIUZZI Jean-Michel)

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**Objet : DESIGNATION DU DELEGUE AU C.N.A.S.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Montpezat adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Nb de  
conseillers en  
exercice : 15  
Quorum : 8  
Présents : 14

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du C.N.A.S., chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus. La durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseillers municipaux et est donc de 6 ans. Le Délégué de la commune Carole NARDINI était donc élue jusqu'en mars 2020.

En conséquence, il convient que le conseil municipal procède à l'élection d'un nouveau délégué auprès du C.N.A.S. pour le collège élus.

Convocation le :  
24/03/2026

Après délibération, le conseil désigne Madame NARDINI Carole pour représenter la commune de Montpezat auprès du C.N.A.S.

**VOTE : A l'unanimité des membres présents**

Pour copie conforme

Le maire certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

  
le Maire



le Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
030-213001829-20260402-2026-MAIRIE-030-AI  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et de son caractère exécutoire devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Transmis au représentant de l'Etat le : 02.04.2026

Affiché le : 02.04.2026